

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 24 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 18 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Rodolphe BARBRY ; Stéphanie DELASPRES.

Procurations : Didier JAMBOU à Raphaël AMENTA ; Rodolphe BARBRY à Sylvie DAMIANI ; Stéphanie DELASPRES à Marie-Angèle RAMOS.

Didier GOURMELEN a été nommé secrétaire de séance.

2026/73

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION ECHECS DE L'AMICALE LAIQUE
« CAV'ALLIER DE PERIGNAT »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la section échecs de l'Amicale Laïque, l'association « Cav'Allier de Pérignat », a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour un projet d'achat de matériel (pendules et valises) d'un montant de 682.00 TTC.

Selon les règles d'attribution des subventions exceptionnelles, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 300.00 € (la subvention est de 50% des dépenses engagées avec un plafond de 600.00 €, soit 300.00 € maximum).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose le montant indiqué ci-dessous :

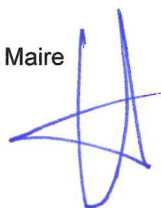
ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION DEMANDEE	MONTANT PROPOSE
Section échecs de l'Amicale Laïque – « Cav'Allier de Pérignat »	Achat de matériel (pendules et valises)	300.00 € au titre de l'investissement

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus et précise que celle-ci sera versée sur présentation de la facture,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

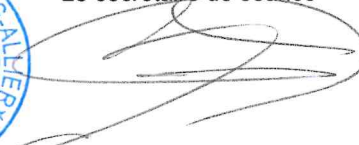
Le Maire



Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance



Didier GOURMELEN



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.